

**SOUTIEN AUX STRUCTURES
DE DÉVELOPPEMENT DE CARRIÈRES D'ARTISTES
DU SECTEUR DES MUSIQUES ACTUELLES**

MUSIQUES ACTUELLES EN RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

2019-2022

CONTRAT DE FILIÈRE

MUSIQUES ACTUELLES

~ HAUTS-DE-FRANCE ~

 PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE
Liberté
Égalité
Fraternité

 Centre national
de la musique

 Région
Hauts-de-France

CRÉDITS

Le présent document est une publication des partenaires État, Centre national de la musique, Région Hauts-de-France.

Toute utilisation ou reproduction totale ou partielle est soumise à l'utilisation du crédit « Sources : APPEL À PROJETS 2022 - État - Centre national de la musique - Région Hauts-de-France »

Mai 2022

CRÉATION

Watson Moustache

Objectif de l'aide

Il s'agit de favoriser l'émergence, la professionnalisation et la pérennisation des structures œuvrant au soutien des carrières d'artistes des musiques actuelles du territoire régional des Hauts-de-France.

L'aide financière est ponctuelle.

Éléments de contexte et enjeux

Face aux mutations du secteur, les musiques actuelles ont vu émerger nombre de très petites entreprises qui développent des projets musicaux et les aident à se structurer. Outre leur fonction de production, ces structures de développement de carrières d'artistes ont une responsabilité dans la réussite de ces carrières. Cependant, les nouveaux métiers du champ de la musique impliquent une vision globale de l'activité artistique (spectacles, musique enregistrée). Elles établissent une stratégie de moyen ou long terme qui s'appuie sur des modèles combinant un ensemble de fonctions (diffusion, production, édition, management, promotion, structure 360°, éducation artistique, actions culturelles, etc.) basées sur une prise de risque et ayant pour ambition l'insertion professionnelle des projets qu'elles soutiennent.

Ces structures représentent un maillon essentiel de la filière des musiques actuelles. Le soutien appuyé à leur développement dans le cadre du contrat de filière constitue un enjeu stratégique pour l'écosystème régional. Le caractère exceptionnel et imprévisible de la crise du Covid-19 fragilise un grand nombre de ces structures. Ainsi, l'appel à projets peut permettre la reprise et la consolidation de leur activité.

L'appel à projets répond aux multiples enjeux de la filière :

- la structuration et le développement de l'ensemble des acteurs constitutifs de la filière dans le territoire ;
- la diversité des modèles économiques ;
- la professionnalisation ;
- la consolidation et le développement de l'emploi ;
- le développement des coopérations sur le territoire ;
- la concertation entre acteurs de la filière ;
- le développement de la création artistique ;
- le soutien à l'émergence ;
- l'accès aux œuvres pour tous les publics du territoire.

Objectifs opérationnels du dispositif

- créer, développer leur activité et leur modèle économique ;
- sécuriser, relancer leur activité ;
- offrir des modèles économiques qui favorisent le développement de carrières d'artistes ;
- inscrire durablement ces structures dans l'industrie musicale ;
- doter le territoire régional de structures capables de générer un effet d'entraînement sur les territoires et les projets artistiques ainsi que sur la filière des musiques actuelles ;
- former, qualifier les équipes professionnelles et développer leur équipement ;
- s'adapter aux réalités du secteur ainsi qu'à ses évolutions, notamment dans le champ du numérique ;
- s'intégrer dans le tissu industriel économique local et se connecter avec les autres industries créatives et initiatives solidaires ;
- favoriser la pérennisation et la création d'emplois ;
- garantir les droits culturels en sauvegardant et développant un tissu d'acteurs de proximité, essentiel à la diversité culturelle sur le territoire régional et dans un souci de maillage équilibré.

Critères d'éligibilité

Projets cibles

Le champ artistique concerné est celui des **musiques actuelles et des variétés** : chanson et variétés, jazz et musiques improvisées, musiques actuelles amplifiées (rock, rap, électro, etc.), musiques traditionnelles, etc.

Ce dispositif vise à soutenir le projet stratégique global de la structure et non un projet artistique en particulier. Il est attendu dans le dossier le détail des artistes ou du catalogue accompagné par l'entreprise.

À partir d'un diagnostic (bilan, autoévaluation, DLA, etc.) recensant les forces et les faiblesses du fonctionnement de l'organisation (ressources humaines, matérielles, financières, immatérielles et l'analyse des compétences de l'organisation), la structure établit **une stratégie de développement ou structuration professionnelle**.

La stratégie de structuration professionnelle devra mettre en évidence l'impact sur les diverses dimensions de l'entreprise :

- l'identité et la cohérence artistique du projet général ;
- l'organisation des ressources humaines et le développement des compétences métier nécessaires ;
- l'emploi des artistes ;
- les fonctions administrative et financière ;

- les collaborations avec d'autres entreprises du secteur, dans l'intérêt du développement de la carrière des artistes ;
- les partenariats avec les autres structures du secteur ou autres, du territoire local à l'international.

La structure est en mesure de témoigner d'une reconnaissance dans les réseaux régionaux et de partenariats avérés et durables avec d'autres acteurs de la chaîne de production/diffusion musicale.

Bénéficiaires du dispositif

Toute structure bénéficiaire devra :

- être une personne morale de droit privé dont l'activité principale est la production et le développement d'artistes ou la musique enregistrée. La demande doit porter sur le projet stratégique global de l'entreprise et non sur un projet artistique particulier ;
- avoir son siège social en Région Hauts-de-France ;
- être dirigée/coordonnée par un professionnel qui élabore sa politique artistique et son développement stratégique ;
- être titulaire d'une licence d'entrepreneur de spectacles si son activité en impose la détention ;
- justifier d'une activité et d'une ancienneté avérées (2 ans minimum) ;
- développer au moins deux projets artistiques différents selon une stratégie globale et durable ;
- la structure doit être à jour de ses obligations professionnelles, y compris le paiement de la taxe sur les spectacles le cas échéant ;
- la structure doit être affiliée au CNM (cette affiliation est gratuite et sans condition d'ancienneté. Toute personne physique ou morale exerçant une partie ou la totalité de son activité dans le périmètre d'intervention du CNM peut faire une demande d'affiliation).

Les structures qui, pour le même projet, bénéficieraient d'un soutien (au projet ou au fonctionnement) de la part de la DRAC, de la Région ou du CNM, sont exclues de ce dispositif.

Le dispositif est **exclu pour les structures ayant déjà bénéficié de trois soutiens financiers** au titre de cet appel à projets.

Dépenses éligibles

Les dépenses éligibles incluent toutes les dépenses de fonctionnement qui participent directement à la mise en œuvre de la stratégie :

- dépenses salariales ;
- petit matériel : informatique, bureau, etc. ;
- loyer ;
- prestations de services ;
- formations, lorsqu'elles ne peuvent pas être financées par les dispositifs de droit commun (OPCO) ;
- communication : supports, connexion, etc. ;
- déplacements et hébergements : salons, festivals, rencontres professionnelles, rendez-vous, etc.

Les projets concernés doivent débuter avant le 31 décembre 2022. Les dépenses éligibles seront prises en compte à partir du 20 mai 2022 (date de lancement de l'appel à projets).

L'aide s'applique à des dépenses effectuées à compter de la date de démarrage de l'appel à projet, soit à partir du 23 mai 2022 et jusqu'au 31 décembre 2023.

Critères d'appréciation

Les candidatures au présent appel à projets seront appréciées selon les critères suivants :

- la qualité générale du dossier (contenu, présentation, lisibilité, concision) ;
- l'appropriation des objectifs et spécificités du dispositif ;
- les éléments méthodologiques présentés, et la cohérence du projet de l'entreprise au regard des enjeux de la filière ;
- les résultats et effets attendus sur le développement de la structure ;
- l'accompagnement de projets artistiques émergents. La qualité d'« émergent » sera appréciée par l'apport d'éléments objectifs sur la stratégie de développement du projet (description de l'entourage, nombre de dates, participation à des événements de repérage au plan régional ou national (MaMA, Transmusicales, Chaïnon Manquant, Buzz Booster, Inouïs, etc.), production d'une maquette ou d'un EP, données digitales (You Tube, Spotify, Deezer, etc), revue de presse ;
- la stratégie de développement du projet à moyen et long terme ;
- la cohérence entre objectifs et moyens ;
- la faisabilité budgétaire.

Modalités de sélection

Les dossiers seront examinés par le comité de sélection du contrat de filière musiques actuelles de la Région Hauts-de-France réunissant la DRAC Hauts-de-France, la Région Hauts-de-France et le CNM. Les bénéficiaires feront l'objet d'une aide unique du CNM, gestionnaire du fonds commun.

Modalités de dépôt et conditions de versement de l'aide

Construction du dossier

Si la structure a déjà été aidée dans le cadre de l'appel à projets Soutien aux structures de développement de carrières d'artistes 2020, le bilan devra avoir été préalablement transmis et, pour 2021, un bilan provisoire du projet soutenu sera à joindre au dossier de candidature.

Pour répondre à cet appel à projets, merci de télécharger le dossier de candidature en vous rendant sur la plateforme dédiée du site Internet du CNM : <https://monespace.cnm.fr>.

Les dossiers de candidature devront être adressés directement sur :
<https://monespace.cnm.fr>.

La date limite de dépôt est fixée au 19 septembre 2022 inclus.

NB : Toute demande d'aide doit être faite via votre espace personnel « [mon espace](#) ». La création de votre compte sur « mon espace » nécessite un délai de traitement de 72 heures de la part de nos équipes. Veuillez à anticiper votre création de compte en amont des échéances indiquées.

Modalités de sélection

L'éligibilité des dossiers de candidature fera l'objet d'une instruction préalable.

Les demandes seront examinées par un comité de sélection, réunissant la DRAC Hauts-de-France, la Région Hauts-de-France, ainsi que le Centre national de la musique, qui peut solliciter l'expertise des réseaux professionnels et des pôles de compétences régionaux concernés.

Le financement accordé ne pourra excéder 80 % du montant global du projet. Le montant de la demande devra être réaliste au regard du volume d'activité. Dans un souci de bonne gestion financière, tout budget prévisionnel se doit d'être sincère et véritable.

Les dossiers retenus feront l'objet d'une aide unique du CNM, gestionnaire du fonds commun. La subvention qui sera attribuée sera versée en deux fois : 70 % à la notification et le solde sur présentation et instruction d'un compte-rendu d'activités, d'un compte-rendu financier signé du représentant légal dans un délai de 6 mois suivant la date de fin du projet (soit au plus tard le 30 juin 2024).

L'aide est plafonnée à : 25 000 €.

Accompagnement :

Des rendez-vous avec les interlocuteurs du contrat de filière vous sont recommandés pendant la période de candidature, pour répondre à vos questions et vous accompagner.

HAUTE FIDÉLITÉ

Johann Schulz – johann.schulz@haute-fidelite.org

CNM

Virgile Moreau – virgile.moreau@cnm.fr

Région

François Leveau – francois.leveau@hautsdefrance.fr

DRAC

Nicolas Guinet – nicolas.guinet@culture.gouv.fr



2019-2022

CONTRAT DE FILIÈRE

MUSIQUES ACTUELLES

~ HAUTS-DE-FRANCE ~